Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260430-CM20260427N27-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. BUTOWSKI Bruno donne pouvoir à M. HERVOIR Yoann pour voter en son nom ;
Mme MAÏGA Isabelle donne pouvoir à Mme POMIER Claire pour voter en son nom ;
M. RATAUX Sébastien donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina pour voter en son nom ;
Mme TROTEL- LE FAOU Olivia.
Etaient absents :
Secrétaire de Séance : Mme OLLIVIER Céline

Délibération n° 27 / 2026

FINANCES COMMUNALES

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de **Châteauneuf d'Ille et Vilaine** ;

Vu le CFU 2025 de la commune de **Châteauneuf d'Ille et Vilaine** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260430-CM20260427N27-DE

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme BRAGEUL-PITOIS Gaëtane ; 4ème adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	A	1 141 290,94	1 680 272,00	2 821 562,94
Recettes réalisées	B	411 779,15	1 692 093,12	2 103 872,27
Restes à réaliser	C	49 162,00	0,00	49 162,00
Autorisation budgétaire totale	D	1 477 166,00	2 177 574,92	3 654 740,92
Dépenses réalisées	E	506 492,39	1 542 843,93	2 049 336,32
Restes à réaliser	F	465732,42	0,00	465 732,42
Solde des réalisations (+/-)	G=B-E	- 94 713,24	149 249,19	54 535,95
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	335 875,06	497 302,92	833 177,98
Excédent / déficit	G+H	**241 161,82**	**646 552,11**	**887 713,93**
Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 416 570,42	0,00	- 416 570,42
Excédent / déficit	G+H+I	- **175 408,60**	**646 552,11**	**471 143,51**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260430-CM20260427N27-DE

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir ouï l'exposé de Mme BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, La Présidente,

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025** du budget principal de la commune de **Châteauneuf d'Ille et Vilaine.**

Résultats du vote **:**
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés :
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Donne pouvoir** à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 29 avril 2026